



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

18 FEV. 2019

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

**Arrête préfectoral portant prolongation au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement du
délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale
avec déclaration d'intérêt général (DIG) concernant des travaux de restauration de la continuité
piscicole et de la morphologie du Garon au droit du seuil des Mouilles sur les communes de
Montagny, Millery et Vourles**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R181-39 et R.181-41 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_11_05_15 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_11_06_01 du 6 novembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 21 décembre 2017 par le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) portant sur la déclaration d'intérêt général avec servitude temporaire de passage, et l'autorisation portant sur des travaux de restauration de la continuité piscicole et de la morphologie du Garon au droit du seuil des Mouilles, sur le territoire des communes de MONTAGNY, MILLERY et VOURLES ;

VU l'instruction du dossier présenté à l'appui du dit projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre au 1^{er} octobre 2018 ;

VU l'envoi du rapport d'enquête et des conclusions de la commissaire-enquêtrice en charge de l'enquête publique au pétitionnaire le 19 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la remise par la commissaire-enquêtrice de conclusions assorties d'un avis favorable avec deux réserves suspensives sur la partie autorisation environnementale, et d'un avis défavorable sur la partie DIG ;

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter, en application de l'article R.181-39 du code de l'environnement, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur le dossier ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de proroger le délai réglementaire de la phase de décision parvenant à échéance le 19 février 2019 ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : PROROGATION DU DÉLAI DE LA PHASE DECISION

Conformément à l'article R181-41 du code de l'environnement, le délai de notification de l'arrêté final d'autorisation environnementale sur la demande déposée par le SMAGGA en date du 21 décembre 2017, enregistrée sous le n° 69-2017-00302 concernant l'opération suivante :

Travaux de restauration de la continuité piscicole et de la morphologie du Garon au droit du seuil des Mouilles sur les communes de MONTAGNY, MILLERY et VOURLES

est porté de 3 mois à 5 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'envoi au pétitionnaire du rapport de la commissaire-enquêtrice en charge de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon :

-par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

-par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires

Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI